

PROJET DE LOI RATIFICATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT SUR LESRELATIONS ET LA COOPERATION ENTRE L'UNIONEUROPEENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ETLA NOUVELLE-ZELANDE, D'AUTRE PART

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères a présenté un projet de loi autorisant la ratification de l'accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part.

Cet accord vise à renouveler le cadre des relations entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande et couvre l'ensemble de la relation bilatérale.

Les relations entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande étaient jusqu'à présent encadrées par la « Déclaration commune sur les relations et la coopération », adoptée le 21 septembre 2007, sans valeur contraignante. Le présent accord reflète la relation historique qui lie l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande et leur souhait réciproque de disposer d'un cadre juridique pour cette relation, tout en l'étendant à de nouveaux domaines.

Il traduit également la volonté de l'Union européenne de se positionner comme acteur sur les enjeux politiques et de sécurité en Asie et en Océanie, en approfondissant le dialogue politique avec la Nouvelle-Zélande et en exprimant également le souhait commun de poursuivre le dialogue en matière de droits de l'Homme.

Il met enfin l'accent sur la menace grave que constitue la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et engage l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande à coopérer afin de lutter contre cette menace, et contre le terrorisme.

PROJET DE LOI ÉQUILIBRE DES RELATIONS COMMERCIALES DANS LE  
SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE ET ALIMENTATION

SAIN ET DURABLE

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a présenté un projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable.

Ce texte est issu des états généraux de l'alimentation, qui se sont déroulés du 20 juillet au 21 décembre 2017. Ils ont constitué un temps inédit de réflexion partagée et de construction collective de solutions concrètes en matière agricole et alimentaire.

La feuille de route annoncée lors de la journée de clôture porte la politique alimentaire du Gouvernement, structurée autour de trois axes stratégiques :

- assurer la souveraineté alimentaire de la France ;
- promouvoir des choix alimentaires favorables pour la santé et respectueux de l'environnement ;
- réduire les inégalités d'accès à une alimentation de qualité et durable.

Le projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable est le premier outil de mise en œuvre de cette feuille de route.

La base de la souveraineté alimentaire est la

préservation de la capacité de production agricole. Or, l'agriculture française est aujourd'hui fragilisée.

Bien que conservant sa place de chef de file dans le domaine de la production, tant en volume qu'en valeur, l'agriculture française souffre depuis de nombreuses années, d'une « guerre des prix » et d'une montée en gamme qui ne répond pas suffisamment aux attentes légitimes des consommateurs. C'est à ces deux handicaps qu'il importe de remédier.

Ceci passe par une juste rémunération des agriculteurs. Afin d'assurer une meilleure répartition de la valeur créée par les filières agricoles et agroalimentaires entre tous les acteurs de la chaîne de production, le projet de loi renverse le processus de construction du prix payé aux producteurs, en s'appuyant sur les coûts de production effectifs. Désormais, le contrat et le prix associé seront proposés par celui qui vend, c'est-à-dire le producteur.

Corrélativement, parce que chacun des 400 000 producteurs n'a qu'un pouvoir individuel de négociation très limité face aux 15 000 transformateurs et à un secteur de la distribution toujours plus concentré et confronté au défi du commerce en ligne, les organisations de producteurs seront confortées pour rééquilibrer les négociations commerciales.

Le projet de loi prévoit également de renforcer les missions des interprofessions, de faciliter la médiation agricole et de confirmer les principes de transparence et d'équité dans les relations au sein de la coopération agricole.

Par ailleurs, pour relancer la création de valeur, il est indispensable de mettre fin à la « guerre des prix » qui a abouti à

La rémunération des producteurs et à la fragilisation de ceux-ci

la pauperisation des producteurs et à la fragilisation de pans entiers de l'industrie agroalimentaire française. A cette fin, le seuil de revente à perte sera relevé et les promotions encadrées, par voie d'ordonnance. La lutte contre les prix abusivement bas sera élargie et renforcée.

Ces dispositions iront de pair avec un renforcement de la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits, pour mieux répondre aux attentes des consommateurs.

Sur ces bases, la politique alimentaire du Gouvernement vise à favoriser des choix alimentaires préservant le capital santé de chacun et le capital commun que constitue l'environnement.

Le Gouvernement procédera par ordonnance pour asseoir la politique française visant à réduire la dépendance de l'agriculture aux produits phytosanitaires, en séparant la vente du conseil, tout en sécurisant le dispositif des certificats d'économies des produits phytopharmaceutiques. Dès l'entrée en vigueur de la loi seront interdits les rabais, ristournes et remises lors de la vente de ces produits.

Les pouvoirs de sanction seront renforcés dans le domaine du bien-être animal, avec notamment l'extension du champ d'application du délit de maltraitance et un doublement des peines associées. Les associations de protection animale pourront désormais se porter partie civile dans les cas de maltraitance animale réprimés par le code rural et de la pêche maritime.

Enfin, la politique de l'alimentation doit être un facteur de réduction des inégalités sociales en permettant à chacun d'accéder à une alimentation saine, sûre et durable.

Le projet de loi fait de la restauration collective un levier décisif au service de cet objectif. Dans la restauration collective,

uecisiu au service de cet objectif. Dans la restauration collective publique, qui représente plus de la moitié des 7,3 milliards de repas servis chaque année en France dans la restauration hors foyer, l'approvisionnement devra être constitué, à l'horizon 2022, avec un minimum de 50 % de produits agricoles locaux ou sous signes de qualité – dont les produits issus de l'agriculture biologique. Cette trajectoire ambitieuse s'accompagnera d'une structuration de l'offre de ces produits pour faire face à l'accroissement de la demande.

Enfin, des mesures adoptées par voie d'ordonnance permettront de réduire drastiquement le gaspillage alimentaire.

## MESURES D'ORDRE

### INDIVIDUEL

Le conseil des ministres a adopté les mesures

individuelles suivantes :

Sur proposition du Premier ministre :

- il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de conseiller maître en service extraordinaire à la Cour des comptes, exercées par M. Jean DEBONNE.

Sur proposition du ministre de l'Europe et des affaires

étrangères :

- Mme Agnès VON DER MÜHLL est nommée directrice de la communication et de la presse à l'administration centrale du ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;

- il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur pour les commissions intergouvernementales, la coopération et les questions frontalières, exercées par M. Maxime LEFÈVRE.

Sur proposition de la ministre des solidarités et de la santé,

de la ministre du travail et de la ministre des sports :

- il est mis fin sur sa demande aux fonctions de

Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de

secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales,

exercées par M. Pierre RICORDEAU, à compter du 1<sup>er</sup> février

2018.